

Eghezée, le 28 mai 2019.

IND	17572
	ROBINET Fr.
	RULKIN M.
	BOXUS A.
	DUFOUR S.
	GILLOT
	MERTENS M.

Comité d'aménagement foncier
« Soile et affluents »
A l'attention de M. RULKIN
Chaussée de Liège, n°39
4500 HUY

**Objet : Délibération du Conseil communal relative au projet d'aménagement foncier rural
« Soile et affluents – Avis sur le programme ;**

Monsieur,

Suite à votre courriel datant du 25 avril 2019 et dont objet repris sous rubrique, nous vous prions de trouver, en annexe, la délibération du conseil communal du 23 mai 2019 relative au projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » – Avis sur le programme.

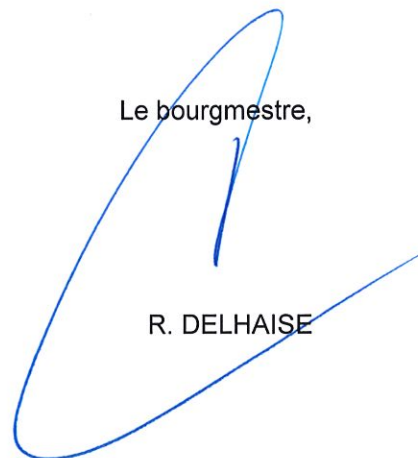
Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Monsieur, nos sentiments les meilleurs.

La directrice générale,


M-A. MOREAU



Le bourgmestre,


R. DELHAISE

PROVINCE DE NAMUR – ARRONDISSEMENT DE NAMUR
COMMUNE D'EGHEZEE

**EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL**

Délibération du 23 mai 2019 relative à : Aménagement foncier Soile et affluents - Enquête publique -
Demande d'avis sur le projet de programme d'aménagement foncier

Présents : M. R. DELHAISE Bourgmestre-Président ;
MM. D. VAN ROY, S. COLLIGNON, Mme C. SIMON, M. L. ABSIL, Mme V. HANCE
Echevins ;
M. M. DUBUISSON (voix consultative et non délibérative) Président du CPAS ;
M. A. CATINUS, Mme V. PETIT-LAMBIN, M. O. MOINET, Mme V. VERCOUTERE, MM.
E. DEMAIN, G. VAN DEN BROUCKE, D. HOUGARDY, T. JACQUEMIN, F. ROUXHET,
P. KABONGO, M. LOBET, A. FRANCOIS, V. DEJARDIN, F. DE BEER DE LAER, Mmes
M. MARTIN, J. GOFFIN, B. MINNE, A. HERREZEEL, Conseillers ;
Mme A. BLAISE Directrice générale adjointe ;
Excusée: Mme P. BRABANT, conseillère communale ;
Le Conseil Communal, en séance publique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le Code wallon de l'Agriculture, l'article D.274 ;
Vu le Code de l'Environnement, l'article D.57 ;
Vu la décision du conseil communal du 23 février 2017 confirmant l'adhésion de la commune au projet
d'aménagement foncier rural de Forville ;
Vu la décision du 9 avril 2019 du Comité d'aménagement foncier "Soile et affluents" approuvant le
projet de programme d'aménagement foncier ;
Considérant le courrier du Service Public de Wallonie, Comité d'Aménagement Foncier "Soile et
affluents", daté du 25 avril 2019, sollicitant l'avis du conseil communal sur le projet de programme
d'aménagement foncier "Soile et affluents" lors de l'enquête publique se déroulant du 29 avril au 12
juin 2019 ;
Considérant que les objectifs du projet ont été définis au moyen d'une étude sur les services éco-
systémiques ;
Considérant que les aménagements proposés ont été décrits précisément au moyen de fiches-projets ;
Considérant qu'une évaluation des incidences environnementales a été réalisée par le bureau
d'études CSD de façon à tenir compte des enjeux spécifiques de la zone ;
Considérant que l'aménagement foncier projeté combine une réorganisation du parcellaire, des
travaux de voirie (mobilité agricole et mobilité douce), des travaux hydrauliques contre les inondations
(zone d'immersion temporaires) et les coulées boueuses (fascines anti-érosives, haies, bandes
tampon, ...) et une amélioration du maillage écologique (plantations, ...) ;
Considérant que la réalisation des travaux sera soumise ultérieurement à l'approbation du conseil
communal ;

A l'unanimité des membres présents,

ARRETE:

Article 1er. - Le conseil communal émet un avis favorable sur le projet d'aménagement foncier "Soile
et affluents" tel qu'il a été arrêté par le Comité d'aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS en
date du 9 avril 2019.

Article 2. - La décision est transmise au S.P.W. direction de l'aménagement foncier rural, service
extérieur de Huy, chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY.

Fait en séance à Eghezée le 23 mai 2019
Par le conseil,

La secrétaire,
A. BLAISE

Pour extrait conforme, le 28 mai 2019

La directrice générale,

M.-A. MOREAU



Le président,
R. DELHAISE

Le bourgmestre,

R. DELHAISE



IND	17570
	ROBINET Fr.
	RULKIN M.
	BOXUS A.
	DUFOUR S.
	GILLOT
	MERTENS M.

Province et Arrondissement de NAMUR
COMMUNE DE FERNELMONT

**SPW - Direction de l'Aménagement
foncier rural
Service Extérieur de Huy
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY**

Fernelmont, le 28 mai 2019

N./Réf.: -1.823.1 / 9231.
V.Réf.: DAFOR HUY/SOILE/D274

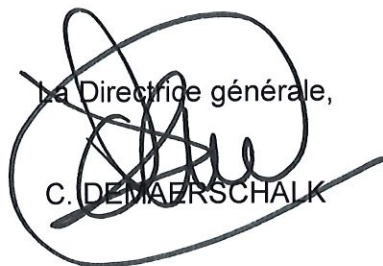
**Objet : Avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier rural Soile
et Affluents**

Gestionnaire du dossier : Raison Patricia - ☎ 081/83.02.74 📠 081/83.02.70 - ✉ patricia.raison@fernelmont.be

Messieurs,

Faisant suite à votre courrier du 25 avril 2019, nous vous prions de trouver en annexe un exemplaire de la délibération prise par le Conseil Communal en séance du 23 mai 2019 par laquelle il émet un avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier rural Soile et Affluents.

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions de croire,
Messieurs, en notre meilleure considération.

La Directrice générale,

C. DEMAERSCHALK



La Bourgmestre,

C. PLOMTEUX

**EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL**

Province de **NAMUR** Séance du **23 mai 2019**
:

Commune de
FERNELMONT

Présents : Monsieur LICOT,

Président;

Madame PLOMTEUX,

Bourgmaster;

Madame — PARADIS, Messieurs DETHIER, SOMVILLE
et DELATTE Echevins ;

**Messieurs TARGEZ, HOUBOTTE, Madame JAVAUX,
Messieurs RENNOTTE, HENQUET et HUBERTY, Mesdames
WALRAVENS et MOTTE, ~~Monsieur DORVAL~~, Madame
DESMEDT, Messieurs DELNEUVILLE, LAMBERT et
LELOUP**
Conseillers;

Madame JAVAUX,

Présidente du CPAS ;

Madame Demaerschalk

Directrice générale.

OBJET : Projet de programme d'Aménagement Foncier Rural « Soile et affluents » : avis à émettre.

Le CONSEIL COMMUNAL,

LE CONSEIL COMMUNALE
VU les articles L1122-30 L1122-34 du CDLD;

VU les articles L1122-30 L1122-34 du CDLD,
VU le Code wallon de l'Agriculture et son chapitre 3 qui remplace les lois sur le remembrement légal
de biens ruraux;

VU les articles D.1 et D266. §1 du Code wallon qui définissent les objectifs de l'Aménagement foncier de biens ruraux ;

VU l'article D.268. § 1er du Code Wallon de l'Agriculture précisant que le Gouvernement Wallon décide, à la demande d'une ou plusieurs communes ou à la demande d'au moins dix titulaires de droits réels ou d'occupants, qu'il sera procédé à un aménagement foncier dans les communes qu'il désigne;

VU sa délibération du 26 janvier 2017 décidant :

ART. 1 : - De poursuivre les opérations techniques et scientifiques engagées (bornage du périmètre, classement des terres, relevé des voiries chemins et sentiers, évaluation des incidences sur l'environnement, étude des services éco-systémiques ...) et de les intégrer dans le nouveau projet d'Aménagement foncier appelé « Soile et affluents ».

ART. 2 : - De demander au Gouvernement Wallon de procéder à un Aménagement foncier appelé « Soile et affluents » sur base du projet de périmètre proposé par la Direction de l'Aménagement foncier rural, service extérieur de Huy. Ce projet de périmètre est une adaptation du périmètre de remembrement de FORVILLE suite à l'urbanisation d'un certain nombre de parcelles et aux nouveaux objectifs définis par le Code de l'Agriculture.

Ce projet de périmètre a une cohérence territoriale par rapport aux enjeux sociétaux et environnementaux.

Le projet de périmètre d'aménagement foncier est joint en annexe de la présente délibération.

ART. 3 : - Copie de la présente délibération sera transmise :

- à M. René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
- à la Direction de l'Aménagement Foncier Rural, Service Extérieur de Huy, chaussée de Liège 39 – 4500 HUY.

ATTENDU qu'en date du 24 mai 2017, le Gouvernement wallon a décidé de procéder à un aménagement foncier sur le territoire « Soile et affluents » ; cette décision étant basée sur les demandes officielles des Conseils communaux d'Eghezée du 23 février 2017, de Fernelmont du 26 janvier 2017 et de Wasseiges en date du 20 décembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'aménagement foncier rural a pour objectifs d'aménager le parcellaire agricole en intégrant les enjeux économiques, écologiques et sociaux ; qu'il permet ainsi d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs, de lutter contre les inondations et l'érosion, de développer la mobilité douce et de renforcer le réseau écologique ;

VU le courrier reçu en mains propres le 18 avril 2019 émanant du SPW – Direction de l'Aménagement Foncier rural – Service extérieur de Huy par lequel il transmet le projet de programme d'aménagement foncier composé de :

- un plan parcellaire
- une description des travaux et mesures d'aménagement rural prévus avec une estimation de leur coût et une indication de la partie des frais d'exécution du programme d'aménagement foncier pouvant incomber aux intéressés ;
- un plan de situation du domaine public indiquant :
 - le domaine public des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes à créer, en vue de leur prélèvement sur l'ensemble des terres à aménager ;
 - le domaine public des voiries, des voies d'écoulement d'eau et des ouvrages connexes à supprimer, en vue de leur incorporation dans l'ensemble des terres à aménager ;

ATTENDU que ledit projet de programme d'aménagement foncier est accompagné d'un rapport des incidences environnementales ;

ATTENDU que ledit projet de programme d'aménagement foncier a été soumis à enquête publique du 29 avril au 12 mai 2019 ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article D274 du Code wallon de l'Agriculture, le Conseil Communal est invité à émettre un avis sur le projet de programme d'aménagement foncier établi dans le cadre des formalités préalables de l'aménagement foncier de Soile et affluents ; qu'à défaut d'avis notifié dans les 60 jours de l'envoi du dossier, l'avis du Conseil Communal est réputé favorable ;

En séance publique,

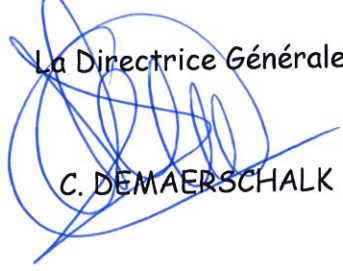
DECIDE à l'unanimité :

ART. 1 : - D'émettre un avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier rural « Soile et affluents » ;

ART. 2 : - De transmettre la présente délibération au SPW – Direction de l'Aménagement Foncier rural – Service Extérieur de Huy dans les 60 jours de la réception de la demande.

Par le Conseil,

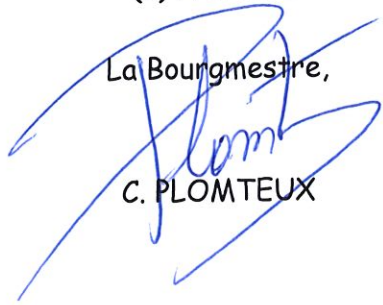
La Directrice Générale,
(s) C. DEMAERSCHALK

La Directrice Générale,

C. DEMAERSCHALK

Pour extrait conforme,



Le Président,
(s) P. LICOT

Le Bourgmestre,

C. PLOMTEUX

IND	17571
ROBINET Fr.	
RULKIN M.	
BOXUS A.	
DUFOUR S.	
GILLOT	
MERTENS M.	

Wasseiges, le 29 mai 2019

S. P. Wallonie – Agriculture, Ressources naturelles et
Environnement
Direction de l'Aménagement foncier rural
Service extérieur de Huy
Comité d'Aménagement rural
Monsieur F. Robinet, Président
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY

Objet : Aménagement foncier « Soile et affluents » - Enquête publique – avis du conseil communal
Agent traitant : Agnès de Marneffe – directrice générale – 081/40.89.90 – agnes.demameffe@wasseiges.be

Monsieur le Président,

Nous vous prions de trouver sous ce pli l'avis du conseil communal dans le cadre de l'enquête publique à laquelle est soumis l'aménagement foncier « Soile et Affluents ».

En restant à votre disposition pour tout complément d'information au sujet de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collège,

La Directrice générale


Agnès de Marneffe


Le Bourgmestre


Thomas Courtois

Province de LIEGE
Commune de WASSEIGES

219, rue du Baron d'Obin
4219 Wasseiges

t. 081/85 54 80
f. 081/40 89 97

BE42 0910 0045 8454
www.wasseiges.be

Séance du 28 mai 2019

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
PARIS D., CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,
Echevins
CLOUX F., PIRARD M., LEFEVRE O., RENSON V.,
DUTILLEUX J., RAVIGNAT A., PELGRIMS A.,
Conseillers
LEONARD M.F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Objet : Projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » - enquête publique - avis

Le Conseil communal.

Vu les articles D.1 et D266. § 1 du Code Wallon de l'Agriculture qui définissent les objectifs de l'Aménagement foncier de biens ruraux ;

Vu les articles D 272 et suivants du Code Wallon de l'Agriculture qui traitent de l'enquête publique ;

Revu sa décision du 20 décembre 2016 décidant de demander au Gouvernement wallon de procéder à un aménagement foncier sur le territoire des communes d'Eghezée, Fernelmont et Wasseiges ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 mai 2017 décidant de procéder à cet aménagement foncier dénommé « Soile et affluents » sur une superficie de 1.500 Hectares environ ;

Considérant l'évaluation des incidences sur l'environnement établie sur le périmètre FORVILLE de 2012 ;

Considérant l'étude sur l'évaluation des incidences sur l'environnement s'appuyant sur la notion de services éco-systémiques à l'échelle du projet d'Aménagement foncier de la zone du périmètre adapté FORVILLE de 2016 ;

Considérant les nombreuses réunions entre l'administration en charge de l'Aménagement foncier, les autorités communales et les autres acteurs régionaux, provinciaux et locaux, le focus groupe n°1 du 11 juin 2015 à Fernelmont et le focus groupe n°2 du 30 novembre à Wasseiges ;

Considérant que l'Aménagement foncier rural peut être accompagné de travaux d'amélioration et de création de voiries et de voie d'écoulement d'eau subventionnés à 60 % par le Service Public de Wallonie, de travaux d'aménagement des sites subventionnés à 80 %, le solde restant à charge de la Commune ;

Considérant que la réalisation de travaux estimé à 5.292.534 € TVAC dont une partie estimée à 732.639 € sera à charge de la commune de Wasseiges sera soumise à l'approbation du Conseil Communal ;

Statuant à l'unanimité :

DONNE un avis FAVORABLE

Au projet d'aménagement foncier « Soile et affluents » pour les raisons suivantes :

1. Le projet permettra de redessiner de manière intégrée une superficie de 1.500 Hectares environ sur les territoires d'Eghezée, Fernelmont et Wasseiges ;

2. L'opération a été définie au moyen d'une étude participative et vise à améliorer les conditions de travail des agriculteurs, de lutter contre les inondations et l'érosion, de développer la mobilité douce et de renforcer le réseau écologique.

3. Cet aménagement foncier combine réorganisation parcellaire, travaux de voirie (charroi agricole, mobilité douce..), travaux de gestion des eaux (zones d'immersion temporaires fascines...) et gestion des éléments du paysage (plantations de haie, restauration de milieux..).

4. Les travaux prévus par cet aménagement bénéficieront de subsides compris entre 60 et 80 % et seront menés à bien par les services régionaux ou en étroite collaboration avec ceux-ci ;

5. Un grand nombre de ces aménagements rencontrent les souhaits tels qu'ils ressortent des différentes consultations citoyennes dans le cadre notamment du PCDR ;

La présente sera transmise au Comité d'Aménagement Foncier Soile et Affluents - chaussée de Liège 39 – 4500 HUY.

La Secrétaire


Agnès de MARNEFFE

La Directrice générale

Par le Conseil,



Pour extrait conforme,

Le Président


Thomas COURTOIS

Le Bourgmestre



Province
de Liège

Infrastructures

Service public de Wallonie - Agriculture,
Ressources naturelles et Environnement (DGO 3)
Direction de l'Aménagement Foncier rural
Service extérieur de HUY
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY

Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable

Service des Cours d'eau

Rue Darchis 33 - 4000 Liège

Tél. : 04 279 49 58

Votre correspondant :

Alexandre DIZIER

alexandre.dizier@provincedeliege.be

Nos réf. : 83/60/CE

Vos réf. : DAFoR_HUY/SOILE/D274_Prov_Liège

Liège, le 17/06/19

Direction Générale des
Infrastructures et de
l'Environnement

Rue Darchis, 33
B - 4000 Liège
Tél.: +32 (0)4 279 48 00
Fax: +32 (0)4 279 48 10
www.provincedeliege.be
0207.725.104

Objet : WASSEIGES
Ruisseau « la Rhée », n° 8-35, 2^{ème} catégorie
Aménagement foncier Soile et Affluents – demande d'avis

IND	17573
	ROBINET Fr.
	RULKIN M.
	BOXUS A.
	DUFOUR S.
	GILLOT
	MERTENS M.

Madame, Monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 avril 2019, relative à l'objet repris sous rubrique, j'ai l'avantage de vous communiquer l'avis de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable.

D'après le projet présenté, le programme d'aménagement foncier Soile et Affluents prévoit des aménagements dans le lit du ruisseau dénommé « la Rhée », n° 8-35, dans sa partie reprise en 2^{ème} catégorie à l'atlas des cours d'eau non navigables, sur le territoire de la Commune de Wasseiges.

Le projet prévoit, entre autres, l'aménagement de trois digues en travers du cours d'eau de manières à créer des zones d'immersion temporaires.

Du point de vue de la législation sur les cours d'eau non navigables, sous réserve de l'analyse de plans précis de l'aménagement prévu au niveau du ruisseau, le principe de la réalisation de ces travaux peut être admis, pour autant que les ouvrages dans les dépendances du cours d'eau soient autorisés par le Collège provincial dans les formes légales en vigueur. A cette fin, un dossier de demande devra être introduit auprès de la Direction Générale des Infrastructures et du Développement durable.

J'attire en outre votre attention sur le fait que le projet devra être étudié afin de se conformer à la Section 4 – Libre circulation du poisson du Titre V de la partie 2 du Code de l'Eau, et spécifiquement à son article D33/10 du Titre V de la partie 2 du Code de l'Eau qui stipule : « *il est interdit de créer tout nouvel obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau sans prévoir une solution garantissant la libre circulation des espèces visées à l'article D33/7.* »

En dehors des crues, les eaux du ruisseau s'écouleront au travers les pertuis ou canalisations de vidange des bassins d'orage. Dès lors, afin de maintenir une continuité écologique du lit du ruisseau, les ouvrages devront prévoir un fond rugueux, par exemple, à l'aide de pierres coulées dans le fond avec un dépassant.

D'après les plans, les terres constituant la digue du bassin sur la Rhée situé le plus en aval seront implantées sur le tracé actuel du ruisseau. Dès lors, une modification du tracé de celui-ci sera nécessaire.

Le projet doit prévoir les déplacements du lit et les échanges de propriété nécessaires à l'implantation des digues, de manière à garder un lit continu. Ces modifications du tracé du ruisseau nécessiteront également l'autorisation du Collège provincial.

En ce qui concerne les digues elles-mêmes, il sera nécessaire de prévoir un exutoire de surverse capable d'évacuer en toute sécurité les débits de crues extrêmes, et éviter le risque de rupture de digue.

Il va de soi que les digues à créer devront être propriétés du Service public de Wallonie, et leur entretien devra incomber à celui-ci.

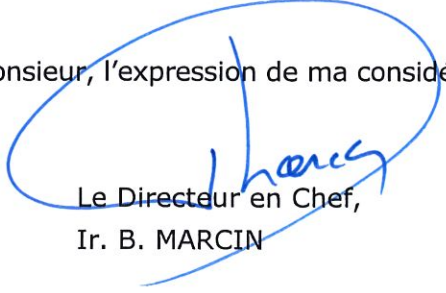
Par ailleurs, si le projet fixe des limites de parcelles jouxtant le ruisseau, j'attire votre attention sur le fait que :

- la limite doit être fixée en crête de berge, sur base de la définition du lit mineur reprise dans le Code de l'Eau ;
- en vertu des articles 556 et 557 du Code civil, la limite entre la parcelle et le cours d'eau est susceptible d'évoluer au gré des alluvions et érosions, et ne peut donc être fixée définitivement.

Etant donné l'aspect évolutif de la limite et les difficultés de déterminer de manière précise une limite de berge sur base des définitions théoriques, il est conseillé d'indiquer sur tout plan parcellaire les réserves utiles relatives aux points ci-dessus.

Pourriez-vous nous transmettre copie des plans définitifs du remembrement une fois ceux-ci approuvés ?

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Directeur en Chef,
Ir. B. MARCIN



Présents :

Monsieur le Député Président J.M. Van Espen
Madame la Députée G. Lazon
Monsieur le Député A. Alexandre
Monsieur le Député R. Fournaux
Monsieur le Directeur Général V. Zuinen
Monsieur le Gouverneur D. Mathen

Dossier

N° 46157



Service Technique Provincial

Objet : Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS - Code Wallon de l'Agriculture - Article D.274 - Art. 57 §3 du Code de l'Environnement Enquête publique sur le projet de programme d'aménagement foncier - demande d'avis

VU le Livre 1er du Code de l'Environnement, l'article D.57, §3 ;

CONSIDERANT le courrier du 23 avril 2019, réceptionné le 24 avril 2019 par lequel le Comité d'aménagement foncier SOILE et affluents demande l'avis du Collège provincial sur le projet de programme d'aménagement foncier établi dans le cadre des formalités préalables de l'aménagement foncier "Soile et affluents" sur le territoire des communes de Eghezée, Fernelmont et Wasseiges ;

CONSIDERANT QUE les avis sont transmis à l'auteur du plan ou du programme dans les soixante jours de la demande. A défaut, les avis sont réputés favorables ;

CONSIDERANT QU'une zone agricole couvrant partiellement les communes de Wasseiges, Eghezée et Fernelmont n'a jamais fait l'objet de remembrement tel que cela a été le cas de toutes les autres zones des alentours ;

CONSIDERANT QUE les projets de remembrement ont aujourd'hui évolués en projets intégrés qui en plus de prendre des mesures pour faciliter les exploitations agricoles, intègrent des mesures pour lutter contre l'érosion et les inondations ainsi que pour favoriser la mobilité douce et le développement de la biodiversité. Cette notion d'aménagement foncier des biens ruraux est définie par l'article D.266 du Code Wallon de l'Agriculture, suite à l'entrée en vigueur de celui-ci le 27 mars 2014 ;

CONSIDERANT QUE le projet présenté est traversé par deux cours d'eau de 2e catégorie que sont les ruisseaux de LA BATTERIE et le ruisseau de MONTIGNY sur la commune d'Eghezée. A leur confluence, le cours d'eau est classé en 1ere catégorie et se nomme La SOILE. Les voiries agricoles qui sont aménagées sont implantées sur les communes d'Eghezée et Fernelmont ;

CONSIDERANT QUE la Province de Namur est représentée dans le Conseil d'Administration du comité Soile et Affluents par Mme N. Fonder, 1 attaché spécifique responsable de la Cellule Cours d'eau et M. R. Masson, Commissaire voyer à la cellule Voiries ;

CONSIDERANT QUE les services techniques ont participé à l'élaboration de ce plan d'aménagement ;

CONSIDERANT QUE l'avis des services techniques est favorable à l'approbation et la réalisation de ce plan d'aménagement ;

VU l'avis de la Direction générale ;

OUI le rapport de Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN, Député-Président ;

DECIDE :

Article 1er. D'émettre un avis favorable sur le projet de programme d'aménagement foncier établi dans le cadre des formalités préalables de l'aménagement foncier "Soile et affluents" sur le territoire des communes de Eghezée, Fernelmont et Wasseiges.

Article 2. Une expédition conforme du présent arrêté sera adressée à la Direction de l'Aménagement foncier rural - Service extérieur de HUY, chaussée de Liège, 39 à 4500 HUY.

Article 3. Une copie pour information sera transmise au Service Technique provincial.



Le Directeur Général
s) Valéry Zuinen

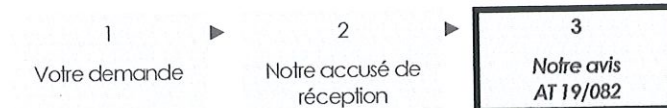
Pour expédition conforme,
Le Directeur Général

Valéry Zuinen

Namur, le Jeudi 06 juin 2019

Le Député-Président
s) Jean-Marc Van Espen

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Comité d'Aménagement Foncier Soile et
Affluents
Service extérieur de Huy
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY



Objet : Demande d'avis dans le cadre d'une enquête publique.
Aménagement foncier Soile et affluents

Concerne : La SOILE (ou SOËLHE) à WASSEIGES (Section Meeffe)

Bénéficiaire : DAFOR – Comité d'Aménagement Foncier SOILE & Affluents

Localisation : Division Ambresin

Monsieur le Président,

En vertu du Code de l'eau, des instructions administratives et des renseignements en notre possession actuellement, nous vous informons de l'analyse de votre demande reçue le 23 avril 2019.

Inondabilité : aléa d'inondation

Le tronçon du lit mineur de la Soile concerné par le projet d'aménagement et relevant de la compétence du district de Liège de la Direction des Cours d'eau non navigables (soit en aval du point de coordonnée $X = 194.895 \text{ m}$; $Y = 144.205 \text{ m}$) est compris au sein du secteur P.A.R.I.S. « Mehaigne001 » de typologie 'Prairies et forêts'.

Le parcellaire et le bâti agricole situés en rives gauche et droite de ce tronçon sont situés en zone d'**aléa d'inondation faible** (jaune sur l'extrait de carte ci-après), moyen (orange sur l'extrait de carte ci-après) et **élevé** (rouge sur l'extrait de carte ci-après).

La valeur de l'aléa d'inondation a été déterminée sur base de l'extrait repris ci-après des cartographies des zones soumises à l'aléa d'inondation et du risque de dommages dus aux inondations adoptées par l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 mars 2016 (M.B. du 21/03/2016), disponible sur le géoportail de Wallonie :
<http://geoapps.wallonie.be/inondations/>

Impact du projet sur le flux et le stockage des eaux :

Sur base d'une analyse sommaire de cet-avant projet, dans l'état actuel des connaissances et dans l'attente de plans projets détaillés décrivant le dimensionnement précis des aménagements visés, le projet **devra être rendu compatible avec la bonne gestion des écoulements.**

Implantation - Impact du projet sur l'état du cours d'eau ou de ses rives :

Le dossier d'aménagement soumis comporte 3 avant-projets relevant de la compétence du district de Liège, soit repérés d'amont en aval sur le cours de la Soile au plan descriptif des travaux et mesures d'aménagement rural (plan référencé AF 6043 Soile D.272, 2°) :

- la création d'une passerelle de traversée au dessus du lit mineur ; soit la liaison entre les chemins référencés n° 30 et 31 ;
- la création d'une passe à poissons à hauteur de la parcelle cadastrée en rive droite à Wasseiges, Division Meeffe, Section B, N° 65 B ;
- la création d'une frayère consistant en une banquette inondable à hauteur de la parcelle cadastrée en rive droite à Wasseiges, Division Meeffe, Section B, N° 47 K.

Ces aménagements conduisent à des modifications de la section et/ou du faciès des berges et doivent faire l'objet de demandes d'autorisations domaniales préalables et séparées à introduire auprès du District de LIEGE de la Direction des cours d'eau non navigables.

Sans préjudice de l'observation des dispositions légales et réglementaires, toute nouvelle construction ou plantation respecte un recul franc de 6,00 mètres minimum par rapport à la crête de berge (zone non aedificandi). L'aménagement d'une aire de pique-nique en rive droite de la Soile respectera ce recul franc ou intégrera des éléments amovibles.

En cas d'impératifs d'entretien au cours d'eau (passages d'engins ; abattage ou recépage d'arbres en berge ; retraits d'embâcles ou d'atterrissements ; pose de protections de berge ; ...), **la Direction des cours d'eau non navigable décline toute responsabilité en cas de dégâts à des installations fixes situées à moins de 6 mètres du cours d'eau.**

X
X X

Le présent avis ne porte pas sur les mesures de sécurité aux biens et aux personnes, lesquelles sont de la compétence de l'urbanisme.

Le bénéficiaire de la décision administrative à intervenir ne dispose en aucun cas d'un droit de recours contre la Direction des cours d'eau non navigables, laquelle ne peut être tenue pour responsable des dégâts qui pourraient survenir aux biens meubles ou immeubles ainsi qu'aux personnes.

X
X X

En résumé : **avis favorable**, sous réserve du respect des conditions énoncées ci-avant.

Les travaux et mesures d'aménagements projetés participent à l'objectif d'une amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau, conformément aux lignes directrices de la Directive cadre Eau dont notamment : libre circulation des poissons, création d'habitats, diversification des écoulements,...

Les avant-projets d'aménagements listés ci-avant conduisent à des modifications de la section et/ou du faciès des berges et doivent faire l'objet de demandes d'autorisations domaniales préalables et séparées à introduire auprès du District de LIEGE de la Direction des cours d'eau non navigables.

L'aménagement d'une aire de pique-nique en rive droite de la Soile respectera un recul franc de 6,00 mètres minimum par rapport à la crête de berge ou intégrera des éléments amovibles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Ir. Philippe GUILLAUME

Attaché qualifié
Chef de District a.i.



Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction des Cours d'eau non navigables
Montagne Sainte-Walburge, 4C
B-4000 LIEGE
Fax : +32 (0)4 224 58 44
dcenn.liege.drce.dgame@spw.wallonie.be
<http://environnement.wallonie.be>

VOTRE CONTACT

Jérémy Detal, Assistant,
Tél. : 04/224.58.31
GSM : 0479/65.07.04
jeremy.detal@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Numéro :
Nos références : DDRCB/DCENN-
LG_Huy/JD/ms/Avis 19/082/E0314

VOS ANNEXES

Annexe 1 : carte d'aléa d'inondation

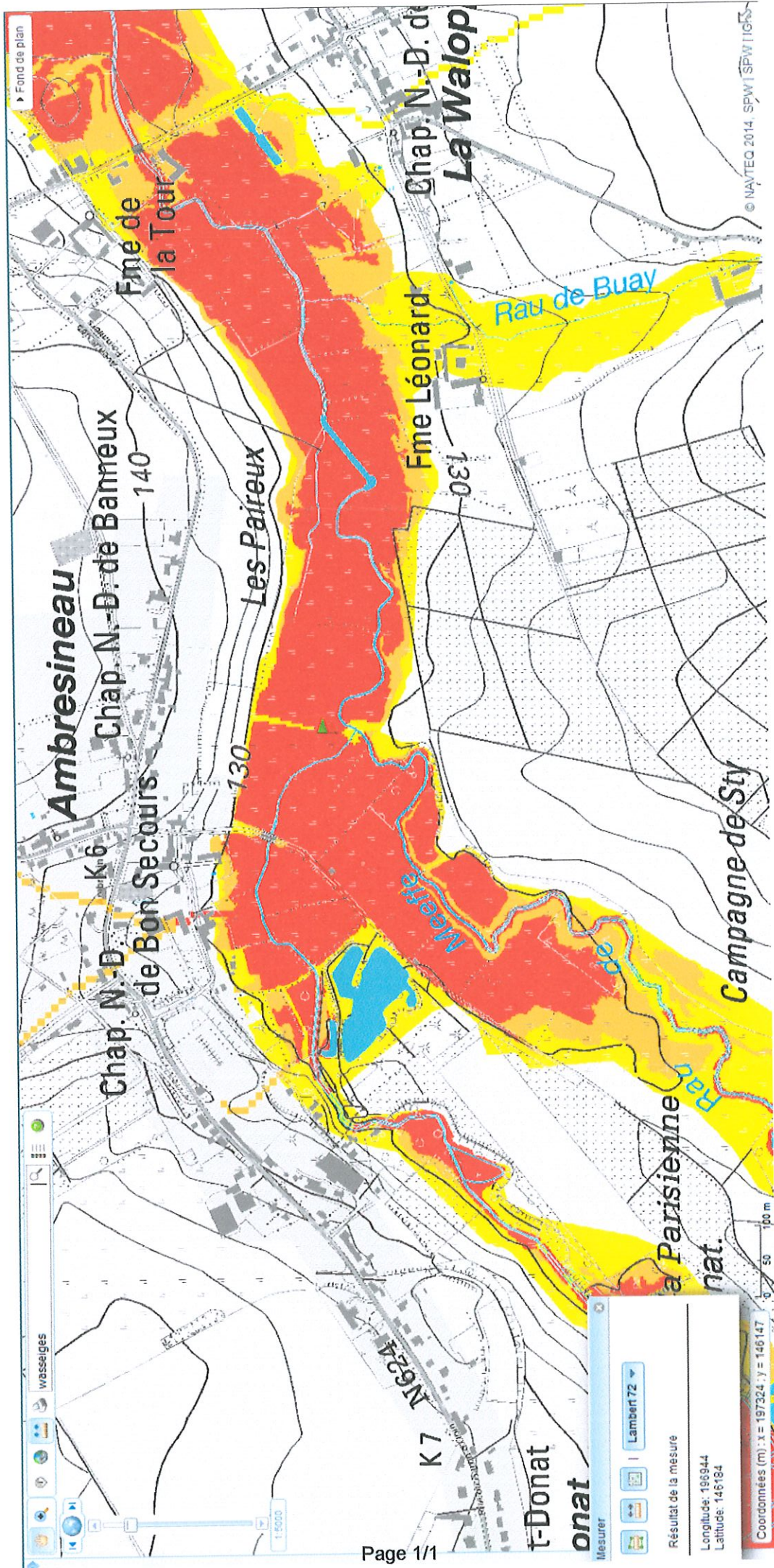
COPIE :

Directeur – Service Central CENN > [cennserveur](#) Secrétariat\AVIS\Liège

CADRE LEGAL

Code de l'Eau
Cirulaire ministérielle du 9 janvier 2003 relative à la délivrance de permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces (M.B. du 4 mars 2003)

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.



SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Comité d'Aménagement Foncier
Soile et Affluents
Direction de l'Aménagement Foncier rural
Service extérieur de Huy
A l'attention de Mr Frédéric ROBINET
Président
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY

Objet : Demande d'avis
Travaux d'aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS.
Code wallon de l'Agriculture – Article D.274 – Art 57 §3 du code de
l'environnement.
Enquête publique sur le projet de programme d'aménagement foncier
– demande d'avis

Monsieur le Président,

En réponse à votre demande du 23 avril 2019, relative à l'objet susmentionné, j'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Service des Cours d'Eau non navigables.

En vertu des articles D.33 à D.54/1 du Code de l'Eau constituant le livre II du Code de l'Environnement ainsi que de la circulaire H/C.25 de Monsieur l'Inspecteur général du département de la Ruralité et Cours d'eau et de la circulaire relative à la délivrance des permis dans les zones exposées à des inondations et à la lutte contre l'imperméabilisation des espaces du 9 janvier 2003, et en vertu de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 26/02/2016 adoptant la cartographie de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau du sous bassin hydrographique de la Meuse amont (MB du 10/03/2016), nous vous informons que les parcelles concernées se situent dans la zone d'aléa inondation, par débordement de cours d'eau **de valeur faible, moyenne et élevée.**

Cependant, étant donné qu'il s'agit de travaux permettant essentiellement d'améliorer la problématique des inondations, des érosions de berge et de renforcer le réseau écologique, notre service pourrait émettre **un avis favorable pour autant que les travaux prévus au niveau lit mineur du cours d'eau fassent l'objet d'une demande d'autorisation domaniale de travaux auprès de la Direction des Cours d'Eau non navigables au niveau des Districts concernés**, et ceci pour des aménagements tels que, la construction de passerelles, de caches à poissons, d'aménagement de passages à gué, de passage à gué pied-sec/Vtt, d'aménagement de berge, d'aménagement de frayère et de création de passe à poissons.

Dès lors, aucun travail ne pourra être entamé avant l'octroi de ladite autorisation domaniale, lorsque celle-ci est requise.

Le Service Public de Wallonie ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dégâts qui pourraient survenir, dus à des conditions exceptionnelles et/ou imprévisibles.

Je vous vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée


Ir Louis-Michel Petiau
Premier ingénieur d'encadrement



CONTACT

Département du
Développement, de la Ruralité,
des Cours d'Eau et du Bien-être
animal
Direction des Cours d'Eau Non
Navigables
District de Namur
Avenue Reine Astrid, 39
B - 5000 Namur
Fax : 081 71 53 99

VOTRE GESTIONNAIRE

Louis-Michel Petiau
Tél. : 081 71 53 72
louismichel.petiau@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références :
**DAFor_HUY/SOILE/DD274_DCEN
N_NAMUR**
Nos références :
DDRCB/DCENN/SEN/LMP/DH/ **1382**

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.



Objet : Aménagement foncier rural SOILE et affluents (Fernelmont, Eghezée).
Demande d'avis

Namur, le 21/06/2019

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 23/04/2019 relatif à l'objet sous rubrique, je vous fais part des éléments suivants.

Le projet d'aménagement foncier rural est situé en grande partie au sein de parcelles agricoles intensifs sans intérêt biologique particulier. Aucun site réellement sensible –très peu dans la région- n'est concerné par le projet mis à part peut-être quelques tronçons de cours d'eau « naturels ».

Certains aménagements auront clairement un impact positif en matière de conservation de la nature : plantations de haies, bandes herbeuses, bassins de rétention, mares, etc. Ces aménagements amélioreront le maillage écologique pauvre actuellement. Par ailleurs, le projet a fait l'objet d'une certaine concertation avec mes services et prévoit diverses mesures d'atténuation des travaux (localisation des travaux dans les zones de cours d'eau les moins sensibles, époques des travaux, etc).

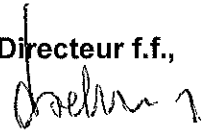
Dans ce contexte, je remets un avis favorable au projet moyennant les conditions suivantes :

1. Respect intégral de toutes les recommandations reprises au dossier (point 3.4.3, p 105) ;

2. Avant toute action dans le lit mineur des cours d'eau concernés (passerelle, modification du relief du sol, etc), concertation avec le DNF sur place ;
3. Gestion des plantes invasives en concertation avec le DNF ;
4. Utilisation de substrats d'empierrement conforme (correspondant au substrat naturel) ;
5. Réduire la proportion de hêtres et de charmes dans les plantations de haie (espèces peu biogènes en haie) et privilégier l'installation de haies vives là où c'est possible.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur f.f.,



Ir. F. DELACRE

Copie adressée à : Monsieur LEMAIRE, Chef de Cantonnement à Namur

Date : **28 MAI 2019**

IND	17568
	ROBINET Fr.
	RULKIN M.
	BOXUS A.
	DUFOUR S.
	GILLOT
	MERTENS M.

SPW – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau et du Bien-être animal
Direction de l'Aménagement foncier rural
Service extérieur de Huy
Chaussée de Liège, 39
4500 HUY

Objet : Aménagement foncier SOILE ET AFFLUENTS – Code Wallon de l'Agriculture – Article D.274.
Cad. 3^{ème} Division, Section B, Parcelle n°21/2 – (2600 m²)
Enquête publique sur le projet de programme d'aménagement foncier.

Messieurs,

J'accuse réception de votre courrier du 25 avril dernier, lequel a retenu toute mon attention.

Le projet de programme d'aménagement foncier que vous proposez n'a aucune Influence sur le domaine géré par mes services dans la localité de MEEFFE à WASSEIGES.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Ing. Abdu AYDOGDU
Directeur f.f.



CONTACT

Département du réseau de Liège
Direction des Routes de Liège
Avenue Blondin, 12
B - 4000 Liège
Tél : 04 229 75 75
Fax : 04 229 75 82

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIF

Nadine PETESCH
Tél. : 04 229 75 15
nadine.petesch@spw.wallonie.be
CHEF DE DISTRICT
Geneviève DEWALLEF
Tél. : 019 51 17 97
genevieve.dewallef@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

du 25/04/2019

Vos réf : DAFor_HUY/SOILE/D274_Intéressés

Nos réf : 2019-53239-3C7

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.

Direction de l'Aménagement Foncier
Rural
Service extérieur de Huy
A l'attention de MM. RULKIN et ROBINET
Chaussée de Liège 39

4500 HUY

Objet : Enquête publique sur le projet de programme d'aménagement foncier
« Soile et Affluents » (EGHEZEE, FERNELMONT, WASSEIGES) demande d'avis

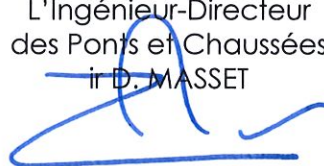
Messieurs,

J'accuse réception de votre courrier du 23 avril 2019 référencé sous rubrique.

Je vous informe qu'après examen du dossier, ma direction n'a pas de remarque à formuler sur le projet.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Ingénieur-Directeur
des Ponts et Chaussées
ir D. MASSET



CONTACT

Département des Routes de
Namur et du Luxembourg
Direction des Routes de Namur
Avenue Gouverneur Bovesse, 37
B - 5100 JAMBES
Tél : +32 (0)81 32 09 11
Fax : +32 (0)81 32 09 18
dgo1-31@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Nancy.MARTIN
Tél. : + 32 (0)81/ 32 09 31
nancy.martin@spw.wallonie.be

Vos références : DAFor_HUY/

SOILE/D274_Route_Namur

Nos références :

DGO1.31/DM/JMB/NM/19-67479

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :
www.le-mediateur.be.